

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Avril 2024

Référence
D2024_12

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 26/04/2024

Et
Publication ou notification du :
26/04/2024

L'an 2024, le Jeudi 25 Avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. BELTOISE Antony

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Opération d'ordre non budgétaire - amortissement

Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une "omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs". L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation (Tome 1 - chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57). Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Considérant que les amortissements de l'année 2023 n'ont pas été réalisés, et que leur régularisation ne doit pas influencer l'exercice en cours,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

d'autoriser le comptable à passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes

Année	Référence	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28182
2023	Assainissement	1690 €	1690 €
2023	BAT 2019 5B Rabaud	1670 €	1670 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/04/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.